

Guide
Des ministères
Sur
la Prévention des Risques
et
la Gestion des Catastrophes

Doc n° 1/ DPC - Octobre 2002

INTRODUCTION

Le Sénégal a connu plusieurs situations de catastrophes tels que la désertification, les feux de brousse, le péril acridien, l'érosion côtière, les inondations, les tempêtes, les pollutions marine et urbaine, les catastrophes chimiques, les effondrements de bâtiments, les accidents de transport dont le naufrage du bateau « le Joola » survenu le 26 septembre 2002.

Ces catastrophes se sont traduites par d'importantes pertes de vies humaines, des dégâts matériels considérables sur les biens et l'environnement comme l'indique le tableau en annexe (pages 41 et 42). Il apparaît que les catastrophes ont concerné plusieurs secteurs d'activités. Cette situation interpelle l'Etat, mais aussi d'autres acteurs comme les Collectivités Locales, les Entreprises privées, les ONG, etc.

La Protection Civile qui est une des compétences dévolues au ministère de l'Intérieur a pour mission d'assurer la prévention des risques de toute nature ainsi que la protection des personnes, la sauvegarde des biens et la préservation de l'environnement contre tous sinistres et catastrophes. Cependant, d'autres structures de l'Etat ont des missions sectorielles dans ce domaine (Environnement, Travail, Agriculture, Santé, Travaux publics, Transports, Urbanisme, Défense, etc).

Si la prévention des catastrophes est une mission qui intéresse principalement l'Etat et les Collectivités Locales, elle doit être aussi une priorité fondamentale pour les propriétaires et gérants des établissements recevant du public, installations classées, immeubles ou locaux de travailleurs ou à usage d'habitation. En somme, la prévention doit être une préoccupation constante de la population, rien de durable dans ce domaine ne pouvant être fait sans l'implication ou l'adhésion de tous à cette exigence.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de la coordination de l'exécution de la politique définie par le Gouvernement dans la prévention des risques et la gestion des catastrophes. A ce titre, il assure la présidence de la Commission Supérieure de la Protection Civile et est habilité à déclencher le Plan National d'Organisation des Secours en cas de catastrophes (Plan ORSEC).

La Commission Supérieure de la Protection Civile assiste les Pouvoirs publics dans la définition et la mise en œuvre de la politique dans ce domaine. Elle comprend les représentants des ministères, des Collectivités Locales et du Secteur privé qui ont des missions spécifiques de prévention.

La Commission Supérieure de la Protection Civile est représentée dans chaque région et département par des Commissions dites Régionales et Auxiliaires de la Protection Civile, présidées par les Gouverneurs et Préfets.

Dans le cadre de la prévention des risques, les Commissions Régionales et Auxiliaires de Protection Civile ainsi que la Caisse de Sécurité Sociale ont organisé de nombreuses visites de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public, les Installations Classées et les Immeubles de Grande Hauteur.

En outre, la Direction de la Protection Civile a réalisé, entre 1998 et 2002, 371 études de sécurité portant sur des dossiers de projets de construction d'Etablissements, d'installations et d'immeubles susvisés.

Ces visites et études de sécurité ont pour objet respectivement de vérifier et faire inscrire dans la construction les normes et règles de sécurité, de travail et d'hygiène ainsi que celles relatives au site d'implantation, aux Installations électriques.

Les rapports élaborés à l'issue des visites de prévention sont transmis aux exploitants des établissements et aux ministères concernés. Ils font état des insuffisances ou manquements observés dans la gestion de la sécurité et précisent les mesures à prendre pour un renforcement de la sécurité.

Toutefois, on peut dire que si des efforts ont été accomplis par les exploitants de certains établissements pour la mise en oeuvre des prescriptions de sécurité formulées par les Commissions de Protection Civile, des manquements importants quant aux règles de sécurité ont été notés au cours des visites portant sur la vérification de l'application de ces prescriptions.

Le présent document a été préparé par le ministère de l'Intérieur (Direction de la Protection Civile) dans le but de mieux impliquer tous les départements ministériels dans la prévention des risques sectoriels et la gestion des catastrophes.

Le document comprend les éléments suivants :

- l'analyse des risques au Sénégal ;
- les mesures sectorielles de prévention et de gestion des catastrophes (aide-mémoire pour les ministères) ;

- les références de certains textes législatifs et réglementaires intervenant dans le domaine de la protection civile ;
- le recensement des catastrophes et graves accidents survenus au Sénégal.

Les mesures préconisées dans ce document pourront servir de tableau de bord pour faire l'évaluation de la gestion de la sécurité par les structures de l'Etat.

Toutefois, il est important de préciser, dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures, que les visites de prévention dans les structures publiques seront effectuées :

- par les Commissions Régionales et Auxiliaires de Protection Civile dont les attributions, la composition et le fonctionnement sont prévus par le décret n° 99-158 du 22 février 1999. La modification de ce décret est d'ailleurs proposée pour intégrer dans ces Commissions, les représentants d'autres structures ayant des missions dans la prévention, dont la Caisse de Sécurité Sociale qui dispose d'une Direction de la Prévention des Risques Professionnels ;

et/ou

- par des Commissions techniques administratives à mettre en place, en cas de besoin, par le ministère de l'Intérieur, en relation avec les autres départements ministériels.

La coordination et le suivi des activités de ces deux catégories de Commissions seront dévolus à la Direction de la Protection Civile, en relation avec les structures de l'Administration concernées, pour éviter la dispersion des efforts dans la gestion de la sécurité.

En outre, il est souhaitable que les initiatives qui seront prises en direction surtout des entreprises et établissements du Secteur privé se fassent en relation avec les Organisations Patronales, conformément aux dispositions contenues dans la « **Charte sur la prévention des risques et la gestion des catastrophes et accidents en milieu professionnel** » adoptée le 13 septembre 2002 par le ministère de l'Intérieur et le Conseil National du Patronat.

I

L'ANALYSE DES RISQUES

1 – LES RISQUES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Ces établissements comprennent les hôpitaux, installations sportives, centres commerciaux, marchés, cinémas, salles de spectacles, établissements scolaires, salles de théâtre, etc.

Les problèmes qui y sont généralement constatés concernent notamment :

1.1 – la vétusté des infrastructures qui peuvent s'effondrer sur les personnes et les biens, comme ce fut le cas au stade Iba Mar Diop (en 1996) et la panique au stade Ngalandou Diouf (en 1992) et qui ont entraîné des pertes de vies ;

1.2 – la vétusté des installations électriques, la réalisation de multiples branchements électriques irréguliers, la présence de matériaux combustibles, surtout de cantines faites avec des matériaux très inflammables qui expliquent dans une large mesure les nombreux cas (26) d'incendies notés dans les marchés, entre 1993 et mars 2002 ;

1.3 – l'absence de consignes de sécurité, de moyens d'alerte et d'alarme, d'équipes de sécurité et de matériels de secours de première intervention ;

1.4 – l'insuffisance des moyens internes de secours, l'absence de formation du personnel à l'utilisation de ces moyens ;

1.5 – les risques d'explosion ou de pollution, du fait de la proximité de certains établissements recevant du public avec des habitations, écoles, installations classées (dépôts de gaz, stations d'essence, boulangeries) ;

1.6 – les manquements dans les domaines de l'hygiène et de la salubrité, surtout dans les marchés.

2 – LES RISQUES DANS LES ETABLISSEMENTS HUMAINS

L'exode rural a entraîné une explosion démographique dans les villes, donc une extension des zones d'habitations vers des terres non aedificandi qui sont de zones à risques. Les problèmes notés à ce niveau portent sur :

2.1- la réalisation de lotissements d'habitation dans des zones inondables, à proximité ou en dessous des lignes à haute tension électrique près des conduites ou pipe lines de la Société Africaine de Raffinage (certains quartiers de Thiaroye), dans des zones où sont implantées des installations classées à risques : dépôts d'hydrocarbures, centrales électriques, domaines industriels etc ;

2.2- l'étroitesse des voies de dégagement et voies de circulation dans les quartiers, ce qui n'est pas de nature à favoriser l'intervention des engins de secours ;

2.3- l'absence ou l'insuffisance des bouches d'incendie ;

2.4- la vétusté des canaux d'évacuation des eaux usées ou pluviales ; l'absence de canaux dans plusieurs quartiers.

3 – LES RISQUES DANS LES IMMEUBES DE GRANDE HAUTEUR, LES BATIMENTS ADMINISTRATIFS, LES LOCAUX DE TRAVAILLEURS ET LES BATIMENTS D'HABITATION (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} FAMILLES)

De manière générale, les problèmes qui y sont recensés portent sur :

3.1- le non respect des normes en matière de construction d'où des cas d'effondrements de bâtiments : Immeuble rue Gransland (1993) celui situé sur la VDN (en 1999), à Castors – Derklé (en 2000), aux Parcelles Assainies et à Sacré-Cœur (en 2002) ;

3.3- l'absence d'un système d'éclairage de remplacement et d'un système de désenfumage ;

3.4- la présence de nombreux matériaux combustibles qui sont des sources de propagation du feu ;

3.5- l'insuffisance des issues de secours ;

3.6- l'absence d'un système de détection d'incendie et d'un système d'alarme ;

3.7- la présence de bâtiments menaçant ruine, etc.

4 – LES RISQUES DANS LES INSTALLATIONS CLASSEES :

Selon la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement, les installations classées comprennent, entre autres, les usines, carrières, ateliers, dépôts de gaz ou liquides Inflammables qui présentent des dangers pour la sécurité des personnes, la sauvegarde des biens et l'environnement.

Des accidents graves se sont produits dans les installations classées. Il en est ainsi de l'explosion d'une citerne d'ammoniac à Dakar, en 1992 et qui a fait plusieurs victimes dont des dizaines de personnes décédées.

Les visites de prévention organisées dans les installations classées dont celles implantées sur la Baie de Hann, en avril et mai 2002, ont permis de constater, malgré certains résultats positifs enregistrés, que beaucoup d'efforts reste à faire dans le domaine de la prévention des risques en milieu professionnel, du fait :

- 4.1- de la prolifération de matériaux représentant un potentiel calorifique et fumigène important ;
- 4.2- de l'implantation, à proximité des habitations, de cuves et dépôts de stockage de produits dangereux, insalubres ou incommodes (ammoniac, produits chimiques, hydrocarbures, etc) ;
- 4.3- de l'insuffisance des matériels et équipements de protection individuelle des travailleurs dans les usines ;
- 4.4- du non respect des consignes relatives au port des équipements de protection ;
- 4.5- de l'encombrement des voies de dégagements et issues de secours, par un stockage anarchique de produits ;
- 4.6- de l'absence d'équipes de sécurité-incendie, de la non formation du personnel à la manipulation des appareils d'extinction, de l'insuffisance des moyens de secours autonomes ;
- 4.7- du nombre important d'établissements qui ne disposent pas encore de Plans d'Opérations Internes (POI) et de Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS).

5- LES RISQUES DE CATASTROPHES NATURELLES ET TECHNOLOGIQUES

Les cas évoqués dans ce document portent essentiellement sur :

5.1- Les inondations, raz-de-marée et érosions côtières

Des situations d'inondations, de raz-de-marée et d'érosion côtière ont été enregistrées durant ces dernières années. Elles ont concerné plusieurs localités dont les villes de Saint- Louis, Podor, Matam, des villages de la vallée, les villes de Tambacounda, Kolda, Ziguinchor, de nombreux quartiers de Guédiawaye, Pikine, Rufisque, Thiès, Kaolack, Joal et Fatick.

Les inondations sont souvent provoquées par :

- la crue du fleuve (Saint-Louis, villages de la Vallée) ou les débordements des eaux maritimes (Rufisque, Djifère, Joal, Elinkine, etc) ;
- la construction d'habitations sur des zones inondables (ancien lits de marigots, rivières) ;
- la vétusté de bon nombre d'ouvrages d'évacuation des eaux existants et le déversement de matières solides sur les canaux ;
- l'absence de réseaux d'assainissement dans plusieurs quartiers.

5.2- Les noyades :

Entre 1999 et 2001, 462 personnes ont été victimes des noyades dont 341 personnes décédées.

Les noyades s'expliquent généralement par :

- le non balisage des plages ;
- la fréquentation des plages interdites à la baignade et le non respect des consignes de sécurité ;

- l'absence ou l'insuffisance de maîtres nageurs ou de surveillants de plage ; l'insuffisance des moyens de secours de première intervention dont les maîtres-nageurs doivent être dotés ;

- le non respect par les pêcheurs et certaines personnes transportées dans les pirogues, des règles relatives au port des gilets de sauvetage ;

- la non prise en compte des données sur la météorologie ;

- le dépassement des capacités d'accueil des moyens de transports maritimes qui a causé huit (8) cas de décès et quarante trois blessés lors de la traversée de l'île de Ngor par des écoliers, en 1993. Six (6) élèves qui subissaient les épreuves d'examen ont péri en mer, dans les Iles du Saloum, en 1996, sans compter les vingt pêcheurs disparus au large des côtes de la région de Ziguinchor, avec le passage de la tempête « Cindy ».

5.3- Les feux de brousse

Les feux de brousse affectent plusieurs zones, particulièrement les régions de Tambacounda, Kolda et Louga. Les conséquences sont souvent dramatiques et lourdes, avec plusieurs cas de pertes humaines, la mort du cheptel et les dégradations matérielles énormes portant sur les maisons et la perte de vivres et denrées alimentaires dont les récoltes.

La lutte contre les feux de brousse est rendue difficile par l'étendue des surfaces herbacées, l'impraticabilité des pistes d'accès et l'insuffisance des moyens d'intervention des Services des Eaux et Forêts et des Comités villageois de lutte contre les feux de brousse.

5.4- Les pollutions et catastrophes chimiques

Elles sont provoquées notamment par :

- les rejets de substances chimiques toxiques provenant des unités industrielles (le cas de la Bale de Hann par exemple) ;

- les fuites de gaz et vapeurs toxiques à partir de certaines usines qui emploient des produits dangereux et insalubres ;

- les déversements ou dépôts de toute nature effectués en mer.

La pollution ayant des conséquences graves sur la santé des populations, des mesures s'imposent pour une protection de la population, de la mer et du littoral, par la mise en oeuvre de mesures appropriées de prévention.

5.5- Les accidents liés à la foudre

D'après le recensement effectué par les Commissions Régionales de Protection Civile, beaucoup de localités sont exposées à des risques d'accidents liés à la foudre. Ce phénomène naturel a d'ailleurs provoqué la mort de plus d'une dizaine de personnes en 2001 et 2002, particulièrement dans les départements de Kolda et Bambey.

Un programme d'installations de paratonnerres sur l'ensemble du territoire a été élaboré par la Direction de la Protection Civile. Il sera soumis à l'attention des Autorités Gouvernementales, pour les mesures idoines à prendre.

II

LES MESURES SECTORIELLES DE PREVENTION

ET DE GESTION DES CATASTROPHES

MINISTERES	MESURES DE PREVENTION A METIRE EN OEUVRE
MINISTRE DE L'INTERIEUR, (CHARGE DE LA PROTECTION CIVILE)	1- Réunir, au moins une fois par trimestre, la Commission Supérieure de la Protection Civile ; 2- Veiller à ce que les Commissions Régionales et les Commissions Auxiliaires de Protection Civile organisent régulièrement des visites de prévention et des visites de contrôle portant sur l'application des prescriptions de sécurité, dans les établissements recevant du public, les Installations Classées et les Immeubles de grande hauteur ; 3- Veiller à ce que les Autorités Locales, les Organisations Patronales, les Organisations de commerçants, les ONG, etc participent aux travaux des Commission Régionales et Auxiliaires de Protection Civile ; 4- Préparer : - un projet de décret portant modification du décret n° 99-158 du 22 février 1999 fixant la composition, le fonctionnement et les attributions de la Commission Supérieure de la Protection Civile ; - un projet de décret portant modification du décret n° 99-172 du 4 mars 1999 adoptant le Plan National d'organisation des Secours (Plan ORSEC). Ces modifications auront pour objet d'apporter des correctifs aux insuffisances ou dysfonctionnements notés dans le cadre du fonctionnement des Commissions de Protection Civile et dans la mise en œuvre du Plan ORSEC ; 5- Préparer un projet de décret portant sur la création d'un Office National de la Protection Civile (ONPC) ; 6- Proposer la mise en place d'un plan d'équipement pour l'ONPC (2003 – 2006) et d'un fonds de gestion des situations d'urgence ;

MINISTRE DE L'INTERIEUR (suite)	7- Faire organiser un Conseil Interministériel sur la gestion de la sécurité dans les marchés; 8- Mettre en place, en relation avec le ministère de l'Economie et des Finances et le ministère chargé de l'Environnement, un système central d'alarme, de télédétection et de suivi de la gestion des catastrophes, relié à des systèmes régionaux ; Installer, en relation avec les Collectivités Locales et les Organisations Patronales, un Observatoire de la prévention des risques ; 9- Faire organiser périodiquement des exercices de simulation de catastrophes, en mettant en œuvre les groupes opérationnels du Plan ORSEC ; 10- Procéder au recensement et à la mise à jour, chaque année, des moyens publics et privés à mobiliser en cas de déclenchement du Plan ORSEC ; 11- Organiser des sessions de recyclage au profit des membres des groupes opérationnels du Plan ORSEC ; 12- Elaborer des programmes d'information et de sensibilisation de la population sur les dangers et accidents ; 13- Créer dans chaque Chef –lieu de département, une Unité de Sapeurs-Pompiers équipée de moyens appropriés aux risques à défendre, pour réduire au mieux les délais d'intervention (horizon 2003 – 2010) ; 14- Assurer la mise à jour des textes législatifs et réglementaires, en tenant compte des réalités du terrain et de l'évolution des données technologiques ; 15- Doter le Centre de Formation et de Protection Civile de locaux et de matériels pédagogiques ; 16- Introduire, en relation avec le Ministre de l'Education, l'enseignement de la prévention et du secourisme à l'Ecole ;
---	--

MINISTRE DE L'INTERIEUR
(suite)

17- Renforcer les capacités des Elus Locaux dans la prévention des risques et la gestion des catastrophes, en relation avec les ministères concernés et les Collectivités Locales, notamment par :

- l'organisation de sessions de formation ;
- la mise à disposition des textes législatifs et réglementaires ;
- l'assistance dans la mise en place des services techniques spécialisés dans la prévention et l'assistance aux sinistrés ;
- la participation des représentants des collectivités Locales aux activités de la Commission Supérieure ,des Commissions Régionales et Auxiliaires de Protection Civile ;
- l'élaboration de plans locaux d'intervention d'urgence et de gestion des risques ;

18- Introduire le volontariat dans la protection civile, en relation avec le ministère chargé de l'Environnement (Service Civique National) et le ministère chargé de l'Emploi et du Travail ;

19- Prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre des dispositions contenues dans la « Charte sur la sécurité, signée entre le ministère de l'Intérieur et le Conseil National du Patronat ; Associer les ministères concernés aux travaux du Comité de pilotage des projets et programmes de sécurité en milieu professionnel ;

20- Elaborer un programme d'installation de paratonnerres sur l'ensemble du territoire, en relation avec les Collectivités Locales ;

21 - Procéder à la réactualisation, chaque année, de la carte des risques des régions et des mesures de prévention à mettre en œuvre.

**MINISTRE CHARGE DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**

- 1- Etablir la liste des produits dangereux utilisés en milieu agricole, notamment les pesticides ;
- 2- Déterminer les risques d'intoxication, d'asphyxie, d'incendie, de pollution de l'atmosphère, des eaux de surface et souterraines ainsi que les moyens de protection contre ces risques et les conditions de stockage des produits dangereux ;
- 3- Mettre à la disposition des utilisateurs des produits dangereux, la notice d'emploi, pour les mesures de sécurité à observer ;
- 4- Mettre en place des moyens de contrôle des effets des produits dangereux (prélèvements, analyses etc) ;
- 5- Renforcer les moyens des Services chargés de la lutte contre le péril acridien ;
- 6- Prendre les dispositions pour la prévention des risques d'épizootie (vaccins, aliments de bétail).

**MINISTRE CHARGE DE LA DEFENSE
NATIONALE**

- 1- Recenser les points névralgiques susceptibles d'être des cibles d'agression ;
- 2- Prévenir les risques et assurer la prévision des moyens de secours au niveau des sites ciblés (détection, alarme, alerte, et intervention) ;
- 3- Etablir des plans de secours particuliers, à mettre en œuvre en cas de situation d'exception (guerre et Etat de siège) ;
- 4- Associer les équipes de la Défense civile aux manœuvres militaires (article 8 de la loi n° 64-53 du 10 juillet 1964 portant sur la Défense civile) ;
- 5- Renforcer les moyens aériens et navals du Plan Search and Recue (SAR) et veiller à l'organisation de rencontres périodiques entre les personnes chargées de sa mise en œuvre et les groupes opérationnels du Plan ORSEC ;
- 6- Renforcer les moyens de transmission et d'alerte des équipes de l'Armée qui interviennent en cas de déclenchement du Plan ORSEC.

**MINISTRE CHARGE DE
L'EDUCATION**

1- Soumettre les projets de construction des établissements d'enseignement public et privé, à l'avis de la Commission de la Protection Civile (étude de sécurité), avant le démarrage des travaux ;

2- Faire organiser, par les Commissions Régionales et Auxiliaires de Protection Civile, des visites de prévention dans les locaux des établissements universitaires et scolaires existants ;

3- Veiller au suivi des mesures de sécurité préconisées à l'issue de ces visites et à la maintenance des moyens de prévision qui sont mis en place ;

4- Initier les personnels enseignants et administratifs à l'emploi des moyens de secours et aux gestes de survie ;

5- Equiper les établissements à population importante, d'inflrmeries et de moyens d'évacuation vers les établissements sanitaires, en cas d'atteinte sérieuse ;

6- Faire organiser périodiquement des exercices d'évacuation dans les établissements scolaires, en collaboration avec les Services de Secours publics ;

7- Intégrer dans les programmes de formation à l'Ecole, des cours de prévention et de secourisme, en relation notamment avec le Centre de Formation de la Protection Civile.

**MINISTRE CHARGE DE L'ENERGIE
ET DES MINES**

- 1- Veiller à l'application des textes réglementaires portant sur l'exploitation des carrières ;**
- 2- Recenser les risques inhérents à l'exploitation des énergies et des carrières tels que ceux liés aux engins roulants utilisés, les explosifs utilisés, les pollutions générées et l'érosion des côtes ;**
- 3- Faire organiser, avec l'appui des Commissions Régionales et Auxiliaires de Protection Civile, des visites de prévention dans les carrières, les centrales électriques, les raffineries, les dépôts d'hydrocarbures ;**
- 4- Mettre en place des mesures de protection des populations contre les dangers occasionnés par la distribution de l'énergie et le transport des produits dangereux ;**
- 5- Faire assurer le convoyage des produits dangereux en relation avec les Services de Secours publics concernés (Sapeurs-Pompiers, Police, Gendarmerie) ;**
- 6- Faire procéder à la vérification périodique des installations électriques, surtout dans les établissements recevant du public, les installations classées et dans les locaux de travail ; prendre les mesures idoines, en relation avec les exploitants ou gérants de ces établissements.**

MINISTRE CHARGE DE L'INDUSTRIE

1- Veiller à ce que les services concernés du ministère participent aux **visites de prévention** organisées par les Commissions de Protection Civile et au suivi de l'application des prescriptions édictées ;

2- Veiller, en relation avec le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Environnement, à l'établissement d'un plan d'opération interne (POI), selon les **dispositions de l'arrêté** interministériel n° 04862/MEPN/MEMI/M.Int du 14 juillet 1999, dans les établissements qui en sont assujettis ;

3- Encourager l'organisation d'exercices d'évacuation dans les établissements soumis à autorisation, en rapport avec les Services de Secours publics concernés ;

4- Participer aux travaux du Comité de pilotage mis en place dans le **cadre de la Charte** sur la Sécurité, adoptée par le ministère de l'Intérieur et le Conseil National du Patronat.

MINISTRE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT	1- Procéder au recensement des risques en milieu industriel, à la confection d'un fichier des installations à risques ; 2- Etablir la nomenclature des produits dangereux pour la détermination du classement des établissements, soit à autorisation, soit à déclaration ; 3- Etablir des arrêtés types et des arrêtés spécifiques concernant les prescriptions portant sur les effets des produits utilisés en milieu industriel, en relation avec la Direction de la Protection Civile, les chimistes et les professeurs d'université ; 4- Veiller à la réalisation d'études d'impacts, d'enquêtes de commodité ou d'incommodité, avant l'autorisation de toute installation d'un établissement classé à risque majeur au regard de la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement et de son décret d'application n° 2001-282 du 12 avril 2001 ; 5- Elaborer des plans pré-alerte et des plans de lutte contre les pollutions marine et urbaine, en relation avec les structures concernées ; 6- Prendre les dispositions pour que les installations de la 1^{re} classe soient dotées de Plan d'Opération interne, en relation avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Industrie, veiller à l'organisation d'exercices de test sur les P.O.I ; 7- Faire réaliser, avec le concours des Chefs d'entreprise, des audits de sécurité dans les installations à hauts risques ; 8- Renforcer les moyens de lutte des Comités villageois de lutte contre les feux de brousse ; 9- Développer des programmes d'information et de sensibilisation sur la prévention des feux de brousse ; 10- Etablir un programme de réalisation de pare-feux, en relation avec les Autorités Locales et les partenaires au développement ; 11- Organiser, en relation avec le Ministère de l'Intérieur et la Croix Rouge, des sessions de formation sur la prévention des risques et la maîtrise des gestes de secourisme, au profit des volontaires du Service Civique, des Associations de Jeunes, etc.
--	---

**MINISTRE CHARGE DE
L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS**

- 1- Veiller au respect des capacités d'accueil des moyens de transports terrestres et maritimes ;
- 2- Veiller à la mise en œuvre des prescriptions de sécurité édictées par les Commissions techniques de la marine marchande et de la Protection Civile, suite aux visites organisées dans les moyens de transports maritimes ;
- 3- Intégrer dans les programmes de formation de conduite et de pilotage, des cours portant sur le civisme, les connaissances mécaniques et les gestes de survie ;
- 4- Réformer ou interdire de circuler, les moyens de transport ne répondant plus aux normes de sécurité ;
- 5- Aménager des voies de circulation répondant aux normes en vigueur et veiller à leur maintenance ; réhabiliter les axes routiers qui sont dans un état de dégradation ;
- 6- Mettre en place les moyens de signalisation et d'indication prévus par le Code de la route (panneaux, feux de signalisation, etc) ;
- 7- Elaborer des programmes de sensibilisation sur les mesures de sécurité dans les systèmes de transport ;
- 8- Organiser, au moins une fois par année, des journées sur la sécurité routière, maritime et aérienne ;
- 9- Réhabiliter les ponts menaçant de s'effondrer ;
- 10- Définir un programme de construction et de réhabilitation des digues de protection des localités menacées par l'avancée de la mer ou la crue du fleuve ;
- 11- Renforcer les mesures de gestion des bacs (entretien des ouvrages, interdiction des surcharges, ne pas assurer les rotations si les conditions de visibilité ne le permettent pas, mise en place d'une registre de fonctionnement) ;

**MINISTRE CHARGE DE
L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS
(suite)**

12- Organiser des séminaires de formation et de recyclage sur la sécurité, au profit des personnels de gestion des bacs ;

13- Intégrer le volet assainissement dans les programmes de construction des routes ;

14- Faire tester périodiquement, le Plan d'urgence de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor et veiller au respect des servitudes aéronautiques ;

15- Procéder au renforcement des moyens de lutte contre les accidents au niveau des aérodomes ;

16- Renforcer les conditions de transports des produits et matières dangereux et procéder à la formation des chauffeurs sur les règles de sécurité à observer ;

17- Interdire l'occupation de l'emprise ferroviaire par des commerçants du marché de Thiaroye.